

COMMUNE DE CONCOULES

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 06/11/2025

Berger
Levrault

ID : 030-213000904-20251017-CM20251017_5-DE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 17 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept octobre à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 09 octobre 2025 affichée le 09 octobre 2025

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Céline JOUIN, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Martine PAYAN,
Valérie BRASSEUR, Françoise DAUDÉ

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

09 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

07 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 20251017 12

Syndicat Mixte d'Électricité du Gard SMEG

Modification des statuts

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° 2025 51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du SMEG a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications et ce conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du SMEG ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015.
- Le champ d'intervention du syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - Le changement de dénomination du syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.
Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD- SMEG.
 - Apporter des précisions sur les articles présents statuts.
 - La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir pris connaissance du projet de statuts, après avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- d'accepter la modification des statuts proposée par le SMEG.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 7

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

